



N°DEL2025-32BIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU GRAND DAX**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ** et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 28 novembre 2025, se sont réunis en séance ordinaire, au 14 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Jean-Maurice CASTEX, Vice-Président délégué.

**Présents :** Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gisèle CAMIADE, Monsieur Jean-Maurice CASTEX, Madame Véronique AUDOUY, Madame Corinne LAPORTE, Madame Christine BEYRIS, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Madame Monique BAGIEU, Madame Gloria DORVAL.

**Absents et excusés :** Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH.

**Administrateur ayant donné pouvoir :**

Monsieur Julien DUBOIS  
Madame Guylaine DUTOYA

**Donne pouvoir à :**

Monsieur Philippe LAFFITTE  
Monsieur Jean-Maurice CASTEX

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent BENOIT.

**Quorum :** le quorum est atteint avec 10 membres présents.

**OBJET : FINANCES - TARIFS 2026 SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE**

Monsieur le Vice-président délégué expose,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 123-6, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R.123-20 et R. 314-130 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax en vigueur,



**Vu** la délibération n°DEL2024-39 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 17 décembre 2024, fixant les tarifs 2025 des activités d'aide à domicile,

**Vu** la décision modificative n°2-2025 du 07 novembre 2025, délibération n°A-2/1 du Conseil Départemental fixant les tarifs 2026 pour les prestations conventionnées par le Conseil Départemental,

Le Département des Landes a décidé à compter du 1er janvier 2026 d'appliquer les tarifs suivants :

- Aide-ménagère : 25€/h
- Garde de jour : 25€/h
- Auxiliaire de vie (*dans le cadre de l'A.P.A. et de la P.C.H.*) : 25 €/h
- Auxiliaire autonomie (regroupant à compter du 1er janvier 2025 pour les nouveaux plans APA les fonctions aide-ménagère, garde de jour, auxiliaire de vie) : 25€/h
- Garde de nuit prestataire : 75,50 € / nuit
- Participation du bénéficiaire de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale : 1,50 €/heure.

Il est proposé d'appliquer aux autres financeurs le tarif fixé par la Caisse Nationale Assurance Vieillesse dans le cadre des plans OSCAR (en 2025, le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile était de 26,80 € et 30,10 € pour les dimanches et jours fériés).

Il est proposé de maintenir le tarif non conventionné, autrement nommé « tarif plein » à 30€ de l'heure.

#### **APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : DECIDE D'APPLIQUER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs des prestations conventionnées par le Département des Landes comme suit :

- Aide-ménagère : 25€/h
- Garde de jour : 25€/h
- Auxiliaire de vie (*dans le cadre de l'A.P.A. et de la P.C.H.*) : 25 €/h
- Auxiliaire autonomie (regroupant à compter du 1er janvier 2025 pour les nouveaux plans APA les fonctions aide-ménagère, garde de jour, auxiliaire de vie) : 25€/h
- Garde de nuit prestataire : 75,50 € / nuit
- Participation du bénéficiaire de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale : 1,50 €/heure.

**Article 2 : DECIDE D'APPLIQUER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, aux autres financeurs, le tarif national fixé par la Caisse Nationale Assurance Vieillesse (CNAV).

**Article 3 :FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le plein tarif comme suit :

- Aide-ménagère = 30 € de l'heure,
- Garde de jour = 30 € de l'heure.
- Auxiliaire de vie = 30 € de l'heure.

**Article 4 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'application de ces décisions.

**Article 5 : DIT** que ces recettes de fonctionnement seront inscrites au budget annexe M22 « Service Autonomie à Domicile ».



**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final** : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 04 DECEMBRE 2025**

**LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

Vincent BENOIT

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 040-200018091-20251204-DEL2025\_32BIS-DE



PUBLIÉ LE  
10 DEC 2025